

Conseil du patrimoine de Montréal

AVIS PRÉLIMINAIRE

SUR LE

Projet de règlement - Document complémentaire au plan d'urbanisme de Montréal

Le personnel de la Direction du développement urbain du Service du développement économique et urbain, a fait, le 5 mars 2003, une présentation du *Projet de règlement - Document complémentaire au plan d'urbanisme de Montréal* devant le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et a répondu aux questions des membres. À cette fin, la directrice a demandé que le CPM fournisse un avis préliminaire sur le projet. Étant donné l'échéancier de travail, le CPM émet, dans un premier temps, cet avis préliminaire, et s'exprimera en avis final, après avoir rencontré d'autres intervenants.

1. Remarques générales

Le document complémentaire au plan d'urbanisme, dans le contexte actuel de la Ville, est un énoncé qui offre un cadre de référence aux arrondissements pour l'élaboration de la réglementation en regard du bâti, des éléments naturels et environnementaux de notre ville. Le document complémentaire devrait être un instrument qui facilite une harmonisation des pratiques réglementaires relatives à notre environnement naturel et construit de la ville. Dans cette perspective, nous savons que le plan d'urbanisme fournira l'argumentation à une vision de la ville que nous proposerons à l'égard du territoire actuel de la ville. Mais, comme le Service du développement économique et urbain procède d'abord par la soumission d'un document complémentaire pour la consultation publique, il nous apparaît que le document nécessiterait une présentation pour situer le contexte dans lequel il est produit. Aussi, il devrait faire l'objet d'une révision linguistique afin de rendre le texte dans une langue plus fluide et plus correcte, et finalement, être accompagné de toutes les cartes déjà préparées ou complétées.

Même si ce document est l'instrument temporaire pour l'année 2003, d'une normalisation de la mise en œuvre du plan d'urbanisme, néanmoins il devient en quelque sorte un état des lieux physicospatial du territoire de la ville, bien qu'il soit qualifié de complémentaire. En ce sens, la cartographie qui accompagne les thématiques nous apparaît incomplète, en référence à plus d'un thème. À titre d'exemple, le thème 5 intitulé les milieux naturels, la carte accompagnant représente certains boisés et certaines zones en milieu humide sans que nous ayons d'indication sur la qualité, ni de définition sur le type de couvert végétal. Nous pourrions nous attendre à ce que les caractéristiques géologiques et géomorphologiques du mont Royal apparaisse sur cette carte et non seulement le couvert végétal.

Devant le contenu très sommaire du document et la difficulté de situer son contenu par rapport à un ensemble de composantes qui doivent assister la régie du territoire et sa réglementation, il nous apparaît nécessaire de répondre à plusieurs préoccupations et questions discutées lors de la présentation du document complémentaire avant de le soumettre à une consultation publique.

2. Détail des remarques

Dans la liste des définitions, nous considérons que devraient apparaître le patrimoine naturel et le patrimoine culturel de manière à inclure les formations «géologiques», «physiographiques» et biologiques qui présentent une valeur exceptionnelle d'un point de vue esthétique et scientifique et qui constituent des habitats pour les espèces animales et végétales. La Loi sur les biens culturels valorise plus une approche pittoresque des éléments naturels et donc moins constitutif.

De même, inclure dans le patrimoine culturel, des *«éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes, et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art, ou de la science»* (Charte de Venise, 1972, adoptée par le Canada le 23 juillet 1976). Ainsi, nous pourrions être plus précis par rapport à l'arrondissement historique et naturel du mont Royal et intégrer la préoccupation du patrimoine archéologique de façon à en assurer la préservation à l'intérieur de l'aménagement et de la mise en valeur mont Royal.

Il serait utile, aussi, afin de faciliter la lecture, de retrouver dans la liste des définitions des concepts et des expressions utilisées au cours du texte, par exemple: cône de visibilité, voie panoramique, percée visuelle, etc.

3. Thème 2 : le patrimoine

Outre les remarques qui précèdent, sous ce thème nous insistons sur la distinction entre patrimoine naturel et culturel (Charte de Venise, article 1) de manière à inclure toutes les dimensions caractéristiques et spécifiques au territoire de la Ville de Montréal. De plus, il faut absolument compléter toute la carte en y incluant les bâtiments avec statut (cités et classés) puisque ce document deviendra le document de base auquel référeront les citoyens, les arrondissements et la Ville.

Louise Letocha
Présidente
Le 11 mars 2003